

Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité Bureau biodiversité AP DDT n° 2024-629

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément de Monsieur GOUT René en qualité de garde-particulier

Renouvellement

Le préfet de Tarn-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 428-21 et R 428-25,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 1102 en date du 27 juin 2019 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur GOUT René,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1254 en date du 19 septembre 2019 portant agrément de Monsieur GOUT René, en qualité de garde-chasse particulier sur l'ACCA de Pompignan,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 07 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-15-00004 du 15 mai 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU la commission délivrée par Monsieur BARRIERE Richard, président de l'ACCA de Pompignan à Monsieur GOUT René, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur GOUT René, né le 06 août 1946 à BIZANET (11) est agréé en qualité de gardechasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur BARRIERE Richard, président de l'ACCA de Pompignan.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3: La prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément.

<u>Article 4:</u> Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur GOUT René doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5:</u> Le présent agrément doit être retourné sans délai à la direction départementale des territoires en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : https://www.telerecours.fr

<u>Article 7</u>: La directrice départementale des territoires par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune et le président de l'ACCA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la république ainsi qu'à Monsieur GOUT René.

Fait à Montauban, le 01 juillet 2024 Pour le préfet, par délégation, l'adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité,

Séverine WENDEL